



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire  


Séance du **Judi 18 Février 2021**

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 44  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 4  
 Nombre de membres excusés : 7  
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :  
**12 février 2021**

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

**25 FEV. 2021**

et affichage le :

**25 FEV. 2021**

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

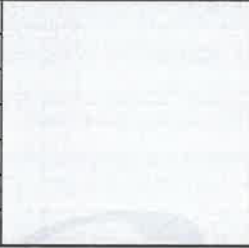

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes**  
**8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement**

**Objet : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) - Signature de la convention avec Biomasse**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE					x
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>44</b>				
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>21</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>48</b>				

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suite au désengagement de l'ADEME, dans le financement des espaces Info-Energie, mis en place sur notre territoire, un nouveau dispositif est proposé par la Région Normandie : Le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique). C'est un dispositif de financement des espaces conseil « FAIRE » pour généraliser la rénovation énergétique.

Le SARE, créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

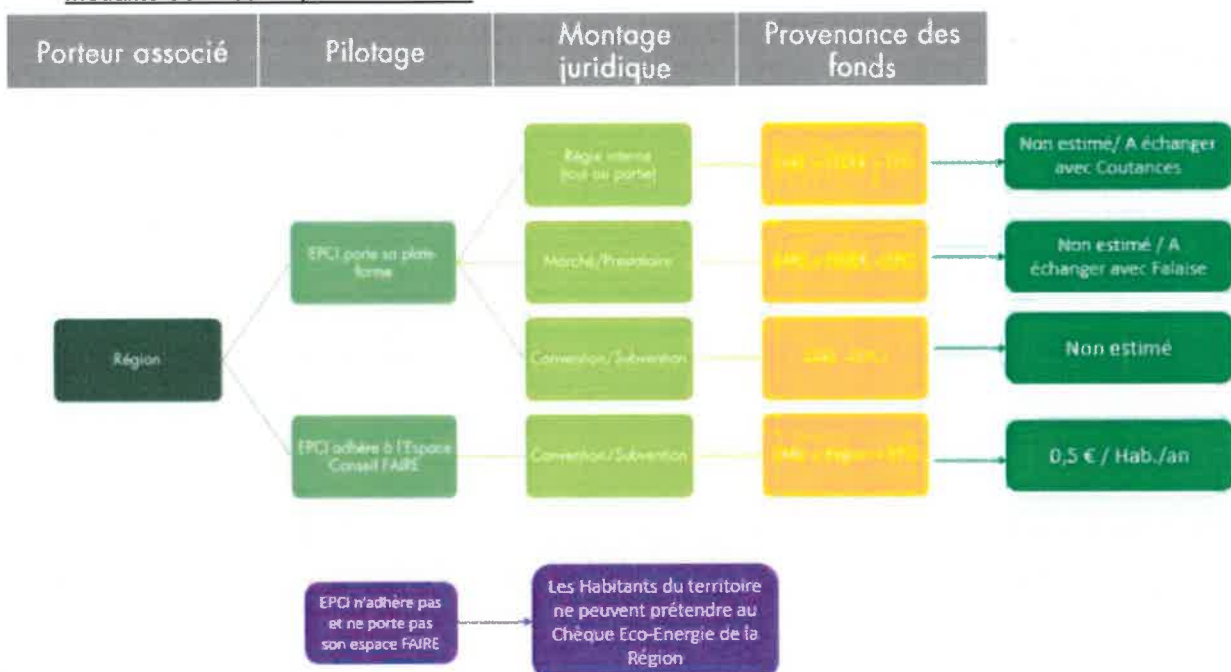
Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient ainsi proposer un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil « FAIRE » initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le SARE permet ainsi d'accéder au chèque éco-énergie ainsi qu'aux autres aides régionales ou nationales à la rénovation énergétique (IDEE rénovation des copropriétés, Ma PrimeRénov, CEE (Certificats d'Economie d'Energie)...). La Région, porteur associé du programme SARE, organise le déploiement de ce programme doté de 11,8 M€ de CEE et d'un montant équivalent de fonds publics pour 3 ans. A cette fin, des Espaces Conseil « FAIRE » seront mis en place au 1er janvier 2021 pour couvrir le territoire régional avec un cofinancement des CEE par la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). **Les EPCI sont invités soit à porter eux-mêmes un espace Conseil « FAIRE », soit à soutenir le financement de l'espace conseil « FAIRE » régional de leur département pour bénéficier du service.** L'objectif de la Région est bien, qu'avec l'engagement des EPCI, le service de conseil et les chèques soient accessibles à tous les particuliers normands.

Dans le Calvados, un groupement a été retenu pour porter ce service, Biomasse Normandie étant le mandataire du groupement. En revanche, si l'EPCI ne participe pas au financement du service via une convention avec subvention de fonctionnement, il ne bénéficiera pas du conseil personnalisé et de l'accompagnement de tous les ménages vers les aides régionales et nationales. Dans ce cas, seuls les ménages très modestes et modestes auront accès au chèque éco-énergie, grâce aux opérateurs ANAH présents sur le territoire. Le service d'accompagnement des ménages, notamment ceux aux revenus intermédiaires et aisés, ne peut être mis en place sans le cofinancement des EPCI.

Ainsi, la collectivité territoriale a plusieurs possibilités pour répondre à ce besoin :

Modalité de mise en place du SARE :





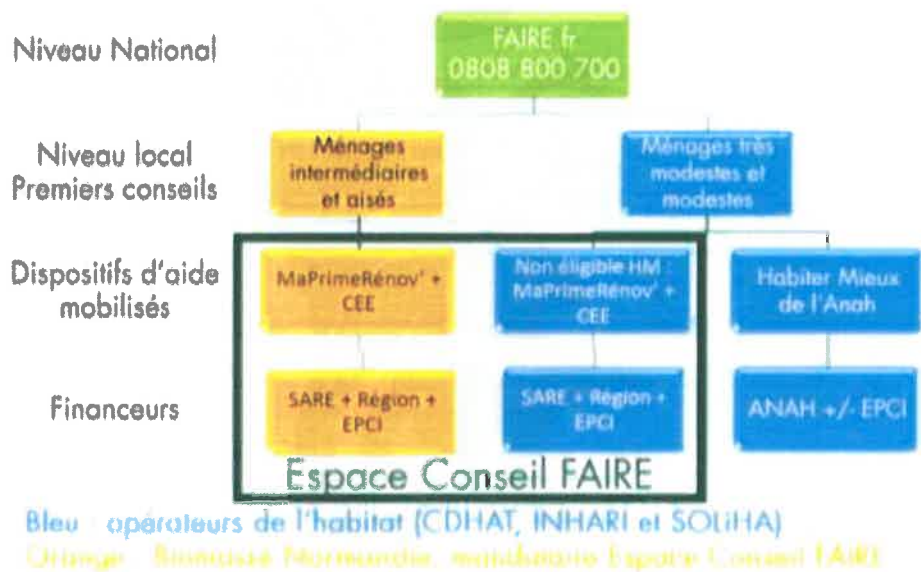
Dans le cas de l'Intercom de la Vire au Noireau, l'EPCI choisit d'adhérer à l'espace Conseil « Faire » de la région pour 6 mois, reconductible 1 fois.

Les modalités seront les suivantes :

- Signature de la convention entre la Région Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau
- Mise en place de la base de la convention :
  - o Prise en charge de l'accueil téléphonique et orientation des ménages
  - o 1 journée de permanence par mois sur le territoire (ou deux demi-journées)
  - o Prise en charge de l'ensemble du traitement des dossiers « Ma Prim'Rénov' »
  - o Pour un montant de (47 786 X 0,5) = 23 893 € estimé (BASE)
- Soit pour un coût du service équivalent / service EIE (Espace Info Energie) = BASE + 2 permanences mensuelles = 23 839 € + (300X12) = **27 493 €**

Puis le service sera à mettre en place en interne, au sein des services de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Quelle organisation pour demain ?



Selon l'exposé de ces motifs, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Biomasse, dont le projet est joint en annexe, et toutes pièces contractuelles s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2021.

**VOTE**

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité       Adopté à l'unanimité       Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

*(Signature manuscrite)*

SOUS-PREFECTURE  
DE VIRE  
**25 FEV. 2021**  
Reçu le





CONVENTION ENTRE l'intercom de la Vire au Noireau , ET Biomasse Normandie, représentant l'espace conseil FAIRE régional dans le Calvados

AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE

« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'intercom de la Vire au Noireau, dont le siège est situé, 20 rue d'Aigaux à Vire, 14500 Vire Normandie représentée par **Marc ANDREU SABATER** en sa qualité de président, dûment habilité(e) aux fins des présentes par **délibération du 18 Février 2021**

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

**ET**

L'association Biomasse Normandie, dont le siège est situé au 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, représentée par **Marie Guilet**, directrice, mandataire du groupement composé de Biomasse Normandie, le CDHAT, Soliha Terres de Normandie et Inhari, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional dans le Calvados, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « la structure porteuse »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

**SOMMAIRE**

PREAMBULE.....1

Cadre juridique .....1

Présentation du Programme SARE .....1

L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.....2

Le déploiement du programme SARE en région Normandie.....3

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION .....8

ARTICLE 1 : DEFINITIONS.....8

ARTICLE 2 : OBJET .....9

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS .....9

CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION.....10

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE .....10

CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME.....10

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE .....10

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION .....10

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME.....11

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE .....11

7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution.....11

7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE ».....11

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE.....11

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES.....12

ARTICLE 9 : MODIFICATION .....12

ARTICLE 10 : RESILIATION .....12

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES .....12

ARTICLE 12 : ANNEXES .....12

ANNEXES .....13

ANNEXE 1.....13

Services retenus par la collectivité dans le catalogue de service de la structure porteuse et montant associé correspondant à 6 mois de la période d'actions (article 3).....13

## PREAMBULE

### Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération du 18 Février 2021 de l'Assemblée des Pays de Normandie confiant à Biomasse Normandie et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021.

### Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs Bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du tertiaire privé vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs

du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

### L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente en Normandie 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre, et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire. Via son plan d'action « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durables Basse-Normandie.

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Ce partenariat s'est traduit notamment par un cofinancement par l'ADEME et la Région (sur ses fonds propres et via la mobilisation de crédits européens relevant du FEDER) des Espaces INFO-ENERGIE et des plates-formes territoriales de rénovation énergétique portées par les EPCI. La Région cofinance également avec l'ANAH les opérateurs intervenant dans



l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique.

En matière de financement aux travaux de rénovation, en complément des dispositifs nationaux, la Région mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations des logements publics et privés, avec des aides destinées aux bailleurs sociaux, aux particuliers en maison individuelle (chèque éco-énergie) ou aux copropriétés, et ciblant la rénovation performante.

### **Le déploiement du programme SARE en région Normande**

La Région, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie. Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour 3 ans sur l'ensemble du territoire régional.

Le territoire régional est en 2020 couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. Les objectifs en région Normande sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.

La Région Normande s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés, dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normande est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

A l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par le porteur associé, la candidature du groupement (Biomasse Normandie, CDHAT, Soliha Territoires en Normandie, Inhant) a été retenue pour porter un espace conseil FAIRE régional, sur le territoire du Calvados, s'inscrivant dans les objectifs et modalités définis dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.

### **Le déploiement du programme SARE sur le territoire de l'arrondissement de Vire**

#### **(Extrait du PCAET / Diagnostic / Habitat)**

32% des consommations d'énergie du territoire approvisionnement le secteur résidentiel. C'est le secteur le plus consommateur, pratiquement à égalité avec les transports.

La première source d'énergie utilisée en 2014 est l'électricité, suivie de près par le bois énergie.

La dynamique de consommation est stable, après une forte baisse entre 2008 et 2010, qui peut être liée à la baisse de population, mais surtout à la hausse des prix de l'énergie sur cette même période, pour l'électricité, le fioul et le propane. La hausse du prix de l'énergie impose aux habitants d'être plus attentifs à leurs dépenses en énergie et les encourage à réaliser des travaux d'économie d'énergie, en parallèle des politiques publiques incitatives comme le crédit d'impôt, par exemple.

En termes d'évolutions pour chaque type d'énergie, on constate une légère baisse de consommation pour l'électricité et le gaz naturel. Ce sont les produits pétroliers qui accusent la plus forte baisse. Au contraire, la consommation de bois énergie est en augmentation.

L'énergie de chauffage la plus utilisée est l'électricité. Elle est peu émettrice de GES, mais c'est l'énergie la plus chère. En conséquence, les habitations en chauffage « tout électrique » sont économiquement propices à des travaux d'isolation. Avec ce mode de chauffage, les habitants sont aussi très vulnérables à la précarité énergétique.

L'utilisation d'autres combustibles (c'est-à-dire principalement le bois énergie) vient en 2ème place. Le bois énergie peut être utilisé en appoint ou en chauffage principal. Son utilisation importante parallèlement à la part conséquente de bâti ancien se traduit par un potentiel élevé de modernisation des équipements avec de meilleurs rendements énergétiques, grâce au changement des cheminées à foyers ouverts par des inserts ou des poêles à bois. Cela présente un potentiel certain d'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur de l'habitat.

Le fioul est également largement utilisé, dans le cadre de chauffage central individuel, beaucoup plus que le gaz en citerne. C'est une source d'énergie fortement émettrice de GES et de SO2. Son prix est élevé et soumis à de fortes variations. Cela se traduit par une forte dépendance au prix de l'énergie. C'est un contexte propice à la réalisation de travaux d'isolation et de substitution par un chauffage central au bois énergie (granulés par exemple) ou au gaz, moins émetteur de GES et plus économique. Dans la partie consacrée aux réseaux, il sera intéressant d'identifier les secteurs où les étendre et/ou les densifier.

#### **Emission des GES**

Le résidentiel est à l'origine de 10% des émissions de GES du territoire. Il participe à seulement 2% des émissions hors combustion, mais 23% des émissions d'origine énergétique.

La majorité des émissions de GES du résidentiel provient des produits pétroliers (chauffage au fioul ou gaz citerne). Le gaz naturel est la seconde source émettrice de GES. Vient ensuite l'électricité, puis les phénomènes « hors combustion ». Les émissions de GES des phénomènes hors combustion sont dus à 84% aux gaz fluorés HFC (source : ORECAN – Atmo Normandie – inventaire version 3.1.5 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0), du fait de leur utilisation dans les installations de climatisation fixes et les pompes à chaleur (PAC), dans les équipements de froid domestique et du fait de l'utilisation de bombes aérosols. Dans une moindre mesure, elles sont aussi le fait d'émission de CH4 et N2O, lié au compostage individuel (pas toujours bien maîtrisé).

Les émissions de GES du bois énergie ne sont pas dues au CO2, dont on considère le cycle neutre vis à vis du carbone (le CO2 émis a été préalablement capté et assimilé par les arbres et ce dans un cycle court, de quelques dizaines d'années) ; toutefois, la combustion de bois énergie émet aussi un peu de méthane et du protoxyde d'azote N2O qui sont des gaz à fort pouvoir de réchauffement.

#### **Présentation du patrimoine bâti :**

- 83% des logements sont des résidences principales, c'est un taux élevé comparativement au Calvados (76%, source DDTM 14, Filocom 2015). Cela s'explique par un taux de résidence secondaire très inférieur à la moyenne départementale : seulement 6,1% sur le territoire, contre 17% dans le Calvados (source DDTM 14, Filocom 2015).
- L'intercom de la Vire au Noireau a un taux élevé de vacance de 10,7%, contre 7% en moyenne dans le Calvados. C'est particulièrement visible pour la partie sud du territoire, sur Noues-de-Sienne, Vire Normandie, Vaidalière et Condé-en-Normandie

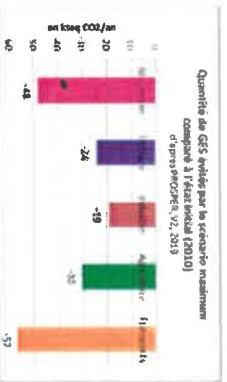
- entre autres. Le taux de vacance est moyen sur la partie nord du territoire (Souleuvre-en-Bocage, Terre-de-Durance notamment).
- 79% des logements sont des maisons, contre 61% dans le Calvados (INSEE, Source : Insee, RP2014 exploitation principale) et 20% des logements sont des appartements.

La Stratégie du PCAET

Emissions de gaz à effet de serre

	Scénario maximum	
	2010	2050
Résidentiel	64	16
Tertiaire	30	6
Industrie	64	42
Agriculture	3409	339
Transports	118	59
Autres usages et autres	0	0
Autres usages et autres	0	0
Emissions totales (Emissions hors PLET****)	440	439
Émissions hors PLET**** (production aux énergies perdues)	640	462
		-179

\* : déquotation carbone  
 \*\* : émission liées à la substitution des valeurs moyennes nationales par des ERF locales moins émissives  
 \*\*\* : émission de GES : réduction des ERF locales aux réseaux nationaux (électricité et gaz) et production locale de biométhane d'origine renouvelable  
 \*\*\*\* : bilan total des émissions, incluant la séquestration carbone et les ERF  
 \*\*\*\*\* : total des émissions selon le décret PLET, sans émission émise due à la production d'énergie et sans séquestration carbone



La réalisation du scénario maximum entraînerait une baisse des émissions de GES de 31% par rapport à 2010, correspondant à 179ktco2/an en moins.

Le secteur qui a la plus forte baisse en valeur absolue est le secteur des transports. Le deuxième secteur est l'habitat. En terme d'évolution, ce sont le tertiaire et le résidentiel qui réduisent le plus leurs émissions.

Le Plan d'Action du PCAET

4. HABITAT



Planifier la politique de l'habitat



Cette action est divisée en 3 sous actions :

- H. 1.1 Étudier la prise de compétence Habitat sur l'ensemble du territoire
- H. 1.2 Mener une étude pré-opérationnelle pour définir le dispositif de rénovation de l'habitat le plus adapté
- H. 1.3 Réaliser un Programme Local de l'Habitat (PLH)

**4. HABITAT**

**Plan Climat**  
 Les actions territoriales de la Ville de Noireau

**Prise action N°14-3**

*Animer et accompagner une rénovation énergétique performante de l'habitat, pour des rénovations qui soient BBC compatibles*

**Champs d'intervention**

**Aras stratégiques**

**Cette action est divisée en 8 sous actions :**

**Animer et accompagner une rénovation énergétique performante de l'habitat, pour des rénovations qui soient BBC compatibles**

- H 3.1 Déployer une animation territoriale de l'énergie info-Energie
- H 3.2 Encourager la rénovation des copropriétés / mettre en œuvre un POCAC
- H 3.3 Signaler le « label Chèque éco-énergie » et étudier l'abandonnement des aides au chèque éco-énergie de niveau 1
- H 3.4 Informer les entreprises du bâtiment sur les rénovations qualifiantes et les reconstructions régionales et chèque éco-énergie (moniteur BBC, souffleurs, certification RCE)
- H 3.5 Communiquer vers les habitants sur la qualification QUALIBAT, BA7 et 5G2
- H 3.6 Lutter contre la précarité énergétique
- H 3.7 Encourager la rénovation de l'habitat privé grâce à un bonieu, logement
- H 3.8 Être exemplaire pour les logements communautaires et le secteur social

C'est la raison pour laquelle, par la présente convention (ci-après « la Convention »), l'Intercom de la Vire au Noireau entend définir les conditions et modalités de réalisation des actions menées par la structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional sur son territoire.

**CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

**Bénéficiaires** : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

**Convention nationale** : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

**Convention régionale** : la convention régionale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

**Comité de pilotage national** : le Comité de pilotage national (COPII NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

**Comité de pilotage régional** : les Comités de pilotage régionaux (COPII REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

**Groupe de travail transverse** : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPII NATIONAL en lien avec les COPII REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

**Obligés** : les obligés ou délégués qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

**Partenaires nationaux** : les partenaires nationaux du programme SARE, participant au COPII NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

**Partenaires régionaux** : les partenaires régionaux du programme SARE, participant au COPII REGIONAL.

**Plan de déploiement du programme** : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention régionale.

**Porteur associé** : Le Porteur associé est une collectivité. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention régionale.

**Porteur pilote** : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

**Programme SARE** : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE).

**Structures de mise en œuvre** : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des

Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADL, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

## ARTICLE 2 : OBJET

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par la collectivité, des actions menées par la structure porteuse d'un espace conseil FAIRE régional, en vue du déploiement du programme SARE sur son territoire.

La structure porteuse assure la responsabilité de la réalisation des actions menées par son espace conseil FAIRE définies à l'article 3. Elle sera seule responsable de l'utilisation de la contribution versée par le Porteur associé, pour assurer le déploiement du programme SARE sur le territoire de la collectivité.

## ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

La structure porteuse s'engage à réaliser, à destination des habitants de la collectivité, les actes métiers suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
  - Information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
  - conseil personnalisé aux ménages ;
  - incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
  - accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
  - accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- Au titre de la dynamique de rénovation :
  - Sensibilisation, communication, animation des ménages ;

**Et par avenant à la dite convention, il sera possible d'ajouter des actes métiers concernant les professionnels, le grand public ou les co-propriétaires ,...**

La structure porteuse de l'espace conseil FAIRE s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers en vigueur, communiquée par le porteur associé. Elle s'engage également à accompagner les ménages éligibles pour l'obtention des aides régionales (chèque éco-énergie et IDEE rénovation des copropriétés) conformément aux modalités de ces dispositifs.

La structure porteuse s'engage également à réaliser 3 permanences de 1 journée tous les mois sur le territoire de la collectivité à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

## CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

### ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 12 mois dont :

- 6 mois de réalisation des actions (1/01/2021 au 30/06/2021), renouvelable une fois pour une même durée (1/07/2021 au 31/12/2021),
- 6 mois supplémentaires pour la transmission des éléments administratifs (01/07/2021 au 31/12/2021). En cas de renouvellement de la période d'actions, la période de 6 mois dédiée à la transmission des éléments administratifs débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une fin au 30/06/2022.

## CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

### ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à verser à la structure porteuse, pour la réalisation des actions définies à l'article 3, une contribution de 13 825 euros pour 6 mois de période d'actions (12 250 euros) et 3 journées/mois de permanence (1 575 euros). Les modalités de calcul sont indiquées en annexe 1.

### ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par la collectivité à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à titre d'avance, correspondant à 70 % du montant de la convention, à la signature de la convention
- un second versement, correspondant au solde du montant de la convention, sur remise d'un rapport final d'activités faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (01/01/2021 au 30/06/2021).

En cas de renouvellement de la période dédiée à la réalisation des actions, les modalités de paiement seront :

- Un premier versement de 60%, à titre d'avance à la signature de l'avenant,
- Un second versement, correspondant au solde du montant de la convention renouvelée, sur remise d'un rapport final d'activités faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

- SIRET du budget : 200 068 799 00 200
- numéro d'engagement : /



La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 30 juin 2022.

La contribution au portage de l'espace conseil FAIRE pour l'année 2022 puis 2023, sous réserve de l'accord des parties, se fera sous la forme d'avenants annuels à la présente convention.

## CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

### ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

#### 7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

La structure porteuse s'engage à :

- Communiquer un bilan d'activité au plus tard 2 mois après la date de fin de la période de réalisation des actions ;
- Mettre en place un ensemble d'outils numériques permettant notamment de faciliter les échanges de document et la tenue des permanences (prise de rendez-vous, etc.) ;
- Répondre à toute demande de précision ou d'information de la collectivité portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la collectivité ;
- Informer, sans délai, la collectivité de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

#### 7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE »

La communication de la structure porteuse et de la collectivité, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE, dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « ENGAGE POUR FAIRE », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site [www.faire.fr](http://www.faire.fr), et la plate-forme nationale téléphonique de FAIRE.

La structure porteuse et la collectivité s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

### ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- verser à la structure porteuse, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences. Cette communication doit s'articuler avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE (dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte

« ENGAGE POUR FAIRE », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site [www.faire.fr](http://www.faire.fr)) et la plate-forme nationale téléphonique de FAIRE.

- mettre à disposition de la structure porteuse un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet et téléphone.

## CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

### ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

### ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

### ARTICLE 12 : ANNEXES

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente Convention
- ANNEXE 1 : services retenus par la collectivité et montant associé

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à Caen, le **A COMPLETER**

POUR LA STRUCTURE PORTEUSE

POUR LA COLLECTIVITE



## ANNEXES

### ANNEXE 1

Services retenus par la collectivité dans le catalogue de service de la structure porteuse et montant associé correspondant à 6 mois de la période d'actions (article 3)

Services proposés	CC Intercom de la Vire au Noirreau		
	Pu (€/hab)	Quoten	Total (€)
<b>BASE</b>			
Adhésion à l'Esplanade Conseil FAIRIE régional**	0,50 €/hab	49000	24 500 €
Action 1 : Permanences supplémentaires d'un conseiller sur votre territoire (par journées supplémentaires)	250 €	21	3 150 €
Action 2 : Participation aux salons de l'habitat locaux	350 €	0	- €
Action 3 : Visites de maisons exemplaires	350 €	0	- €
Action 4 : Réunion d'information publique	350 €	0	- €
Action 5 : Information des professionnels locaux	350 €	0	- €
Action 6 : Visites de sites exemplaires	350 €	0	- €
Action 7 : Sensibilisation des agents de la collectivité	350 €	0	- €
Action 8 : Communication par thermographie infrarouge	6 000 €	0	- €
<b>Toutes autres actions</b>			
<b>Total € nets de taxes pour une année</b>			<b>27 650 €</b>
<b>Total € nets de taxes pour un semestre</b>			<b>13 825 €</b>

\*\*Données INSEE RP population légale en vigueur en 2020 - millésime 2017

<https://www.banques-interieur.gouv.fr/25/fichiers-ent>

<https://www.banques-interieur.gouv.fr/25/fichiers-ent>

\*\*Incluant un maximum de 12 journées ou 24 1/2 journées de permanence réparties sur l'année, soit 6 journées par semestre.